

COMMUNIQUÉS APL



de # 07 à #11

L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE LIGNERY (CSQ)

2020-02-03



Téléphone : (450) 659-5491 ou (438) 320-5491
Télécopieur : (450) 659-8743

Courriel : z27.lignery@aplcsq.net
Site web : www.lignery.ca

Nous vous invitons à vous rendre sur le site de L'APL (www.lignery.ca) sous la rubrique *Documents / Communiqués APL* afin de consulter les communiqués qui vous concernent.

Communiqué #07

Personnel enseignant régulier temps plein
(permanent ou en voie de permanence)

Mutation
Changement d'école
Changement de discipline (matière)
Changement de :
- champ
- sous-spécialité
- spécialité

Comment faire sa demande

VEUILLEZ SIGNALER AU PLUS TARD LE
31 MARS 2020 VOS INTENTIONS POUR L'ANNÉE 2020-2021

COMMUNIQUÉ APL #07
L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE LIGNERY (CSQ)
2020-02-03

Téléphone : (450) 659-5491 ou (438) 320-5491
Télécopieur : (450) 659-8743
Courriel : z27.lignery@aplcsq.net
Site web : www.lignery.ca

Personnel enseignant RÉGULIER TEMPS PLEIN
(permanent ou en voie de permanence)

Veillez signaler au plus tard le 31 mars 2020 vos intentions pour l'année 2020-2021

Mutation
ou
changement d'école ou de centre
ou
changement de discipline (matière)
ou
de champ
ou
de sous-spécialité
ou
de spécialité

La convention collective stipule que :

« L'enseignant ou l'enseignante qui désire changer de discipline, de champ ou d'école pour l'année scolaire suivante ou signaler la commission scolaire avant le 1^{er} avril »

Si vous désirez changer d'école ou de centre ou changer de champ ou discipline ou spécialité ou sous-spécialité, veuillez signifier, au plus tard le 31 mars, vos intentions pour l'année scolaire 2020-2021.

Communiqué #08

Personnel enseignant régulier temps plein
(permanent ou en voie de permanence)

CONGÉS
Sans traitement à temps plein
(pour les personnes ayant complété une année de service au 30 juin)

Sans traitement à temps partiel
(pour les personnes ayant complété une année de service au 30 juin)

à traitement différé
(pour les personnes qui ont acquis leur permanence et qui ne sont pas en disponibilité)

Comment faire sa demande

VEUILLEZ SIGNALER AU PLUS TARD LE
31 MARS 2020 VOS INTENTIONS POUR L'ANNÉE 2020-2021

COMMUNIQUÉ APL #08
L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE LIGNERY (CSQ)
2020-02-03

Téléphone : (450) 659-5491 ou (438) 320-5491
Télécopieur : (450) 659-8743
Courriel : z27.lignery@aplcsq.net
Site web : www.lignery.ca

Personnel enseignant RÉGULIER TEMPS PLEIN
(permanent ou en voie de permanence)

Veillez signaler au plus tard le 31 mars 2020 vos intentions pour l'année 2020-2021

CONGÉS

SANS TRAITEMENT À TEMPS PLEIN 🙋
Pour les personnes ayant complété une année de service au 30 juin

OU

SANS TRAITEMENT À TEMPS PARTIEL 🙋
Pour les personnes ayant complété une année de service au 30 juin

OU

À TRAITEMENT DIFFÉRÉ 🙋
Pour les personnes qui ont acquis leur permanence et qui ne sont pas en disponibilité

Communiqué #09

Personne participante au RREGOP, éligible à la retraite à la fin de l'entente.

Retraite progressive

Demande initiale

Modification de pourcentage de retraite progressive

QUELQUE SOIT VOTRE DEMANDE, ELLE DOIT ÊTRE REÇUE PAR L'EMPLOYEUR AVANT LE 1^{ER} AVRIL 2020

COMMUNIQUÉ APL # 09
L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE LIGNEY (C14)

Téléphone : (458) 659-5491 ou (438) 320-5491 Courriel : apl@aplsqc.net
Télécopieur : (458) 659-6742 Site web : www.aplsqc.ca

Retraite progressive
Article 5-21.00 Convention collective 2015-2020

I Principes
La personne participante au RRE ou RREGOP peut, pour une période de 1 à 5 ans précédant sa retraite, réduire sa semaine normale de travail d'un certain pourcentage ou travailler son équivalent sur une semaine scolaire et continuer sur son plein traitement.

II Comment?
- En formulant une demande écrite à la commission scolaire.
- En remplissant le formulaire 267 « Demande de confirmation d'admissibilité à la retraite progressive » afin que Retraite Québec puisse attester qu'à la fin de l'entente, la personne participante sera admissible à une retraite de retraite normale ou anticipée, avec ou sans réduction actuarielle.

III Modalités
- Le temps travaillé ne peut être inférieur à 40%.
- Il faut qu'il y ait entente avec l'employeur.
- La durée du programme : minimum 1 an et maximum 5 ans.
- La prise de retraite est obligatoire à la fin du programme.
- Le service crédité est d'une année complète par année.
- La cotisation au régime est prélevée sur le salaire contre si vous travaillez à 100%.
- Retraite Québec doit fournir une estimation de service qui sera créditée à la fin de la période. Possibilité de prolongation de la période si la projection ne s'avère pas.
- Les autres modalités de la mesure sont décrites dans les conventions collectives (article 5-21.00).

IV Demande
1) L'enseignant ou l'enseignante qui désire se prévaloir du régime de mise à la retraite de façon progressive doit en faire la demande par écrit à la commission scolaire compétente. Le seul prérequis à l'enseignant ou à l'enseignante est de déclarer la mise à la retraite de façon progressive. Une lettre-tipo se retrouve sur le site internet de L'APL (voir coordonnées au verso).
2) La demande précise la période envisagée par l'enseignant ou l'enseignante pour passer à la retraite de façon progressive ainsi que le temps qu'il entend travailler au cours de chaque année visée.
3) En même temps que sa demande, l'enseignant ou l'enseignante fait à la commission une demande de confirmation d'admissibilité (Formulaire 267). Le formulaire est disponible sur le site internet de Retraite Québec (www.retraite.gouv.qc.ca) ou sur le site internet de L'APL (voir coordonnées au verso).

Communiqué #10

Enseignantes ou enseignants légalement qualifiés (brevet, permis probatoire, autorisation provisoire):

A. qui prévoient (espèrent) être inscrits sur la liste de priorité au 30 juin 2020;

B. déjà inscrits sur la liste de priorité d'emploi.

QUELQUE SOIT VOTRE DEMANDE, ELLE DOIT ÊTRE REÇUE PAR L'EMPLOYEUR AVANT LE 1^{ER} AVRIL 2020

Liste de priorité d'emploi (secteur jeunes)

A. Discipline d'inscription sur la liste de priorité d'emploi

B. Changement de discipline d'inscription sur la liste de priorité d'emploi

Comment faire sa demande

COMMUNIQUÉ APL # 10
L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE LIGNEY (C14)

Téléphone : (458) 659-5491 ou (438) 320-5491 Courriel : apl@aplsqc.net
Télécopieur : (458) 659-6742 Site web : www.aplsqc.ca

Liste de priorité d'emploi
Enseignantes ou enseignants :
A. qui prévoient (espèrent) être inscrits sur la liste de priorité d'emploi au 30 juin 2020;
B. déjà inscrits sur la liste de priorité d'emploi.

A. Discipline d'inscription sur la liste de priorité d'emploi

La commission scolaire ajoutera à la liste de priorité d'emploi le nom des enseignantes et enseignants :

- qui ont obtenu 7 contrats à temps partiel au cours de 7 années différentes dans les 3 dernières années et qu'elle décide d'inscrire;
- qui ont obtenu 3 contrats à temps partiel au cours de 3 années différentes dans les 4 dernières années.

Dans quelle discipline (chamb) serez-vous inscrits ?

- La discipline d'inscription est celle où vous avez effectué le plus grand nombre de jours sous contrat à temps partiel.
- Vous pouvez toutefois demander d'être inscrit dans la discipline de votre formation à la condition d'en faire la demande par écrit avant le 1^{er} avril.

5-14-02-03 DISCIPLINE D'INSCRIPTION. Une des disciplines d'enseignement dans laquelle une enseignante ou un enseignant a travaillé, sous contrat à temps partiel, le plus grand nombre de jours équivalents à temps plein au cours de la période de référence lui permettrait d'être inscrit sur la liste de priorité d'emploi. Malgré le premier paragraphe, si avant le 1^{er} avril précède son inscription sur la liste, l'enseignante ou l'enseignant fait une demande écrite afin d'être inscrite ou inscrit sur la liste de sa discipline de formation (5-13 paragraphes a et c), celle-ci devient sa discipline d'inscription.

Communiqué #11

Enseignantes ou enseignants :

A. qui prévoient (espèrent) être inscrits sur la liste de rappel au 30 juin 2020;

B. déjà inscrits sur la liste de rappel d'emploi.

QUELQUE SOIT VOTRE DEMANDE, ELLE DOIT ÊTRE REÇUE PAR L'EMPLOYEUR AVANT LE 1^{ER} AVRIL 2020

Liste de rappel (FP et EDA)

A. Spécialité ou sous-spécialité d'inscription sur la liste de rappel

B. Changement de spécialité ou de sous-spécialité d'inscription sur la liste de rappel

Comment faire sa demande

COMMUNIQUÉ APL # 10
L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE LIGNEY (C14)

Téléphone : (458) 659-5491 ou (438) 320-5491 Courriel : apl@aplsqc.net
Télécopieur : (458) 659-6742 Site web : www.aplsqc.ca

Liste de priorité d'emploi
Enseignantes ou enseignants :
A. qui prévoient (espèrent) être inscrits sur la liste de priorité d'emploi au 30 juin 2020;
B. déjà inscrits sur la liste de priorité d'emploi.

A. Discipline d'inscription sur la liste de priorité d'emploi

La commission scolaire ajoutera à la liste de priorité d'emploi le nom des enseignantes et enseignants :

- qui ont obtenu 2 contrats à temps partiel au cours de 2 années différentes dans les 3 dernières années et qu'elle décide d'inscrire;
- qui ont obtenu 3 contrats à temps partiel au cours de 3 années différentes dans les 4 dernières années.

Dans quelle discipline (chamb) serez-vous inscrits ?

- La discipline d'inscription est celle où vous avez effectué le plus grand nombre de jours sous contrat à temps partiel.
- Vous pouvez toutefois demander d'être inscrit dans la discipline de votre formation à la condition d'en faire la demande par écrit avant le 1^{er} avril.

5-14-02-03 DISCIPLINE D'INSCRIPTION. Une des disciplines d'enseignement dans laquelle une enseignante ou un enseignant a travaillé, sous contrat à temps partiel, le plus grand nombre de jours équivalents à temps plein au cours de la période de référence lui permettrait d'être inscrit sur la liste de priorité d'emploi. Malgré le premier paragraphe, si avant le 1^{er} avril précède son inscription sur la liste, l'enseignante ou l'enseignant fait une demande écrite afin d'être inscrite ou inscrit sur la liste de sa discipline de formation (5-13 paragraphes a et c), celle-ci devient sa discipline d'inscription.